

# Centenaire de l'Union Postale universelle

-----

## I - Fondation et développement de l'Union Postale Universelle (U.P.U.)

Grâce à l'initiative de l'Administration des Etats-Unis, la question de l'organisation du trafic postal international fut posée en 1862. L'idée de convoquer une conférence pour établir un accord sur une base commune fut bien accueillie; 15 pays envoyèrent leur adhésion. Cette réunion eut lieu à Paris en 1863 avec la présence des pays suivants : Autriche, Belgique, Costa-Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Iles Sandwich, Suisse et ville hanséatiques.

Au cours de cette Conférence furent posés les principes généraux pour faciliter les relations postales entre les pays représentés.

Néanmoins, l'application de ces principes ne pouvait pas satisfaire les besoins croissants dérivés du rapide développement des relations internationales. Pour cette raison, fut signé, en 1874, dans la ville de Berne (Suisse) le Traité de Berne qui donna lieu à l'Union Générale des Postes. Le nom fut changé au Congrès de Paris de 1878 par celui d' "Union Postale Universelle" en raison des nombreuses adhésions. A cette conférence assistèrent les pays suivants : Allemagne, ~~Autriche~~-Hongrie, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse et Turquie.

Depuis un siècle, la Belgique fait partie de cet important organisme international dont l'universalité est justifiée par la présence des 150 pays qui en font actuellement partie.

L'Union Postale Universelle assume une tâche essentiellement technique. Son objectif principal est d'assurer l'organisation et le perfectionnement des services postaux et de favoriser le développement de la collaboration internationale.

Les règles fondamentales introduites par le Traité de Berne  
( suite page 4 )

(Suite de la page 2)

en 1874 et qui figure aujourd'hui dans la Constitution en vigueur, sont les suivantes :

- 1° Formation, entre tous les pays membres, d'un seul territoire postal pour l'échange réciproque des envois de correspondance.
- 2° Garantie de la liberté de circulation sur tout le territoire de l'Union.
- 3° Uniformité des taxes à percevoir par chaque pays pour les envois destinés aux autres pays de l'Union.
- 4° Conservation, par l'Administration d'origine, des taxes qu'elle perçoit pour chaque envoi. Néanmoins, le Congrès de Tokio 1969 a admis le fait que les administrations de destination peuvent exiger des administrations expéditrices une rémunération à titre compensatoire pour le courrier qu'elles recevraient en trop.)
- 5° Implantation d'un procédé d'arbitrage pour trancher les conflits entre les Administrations
- 6° Création, sous le nom de Bureau International, d'un organisme central dont les frais seront couverts par tous les pays membres.
- 7° Réunion périodique d'un Congrès de Plénipotentiaires des pays membres afin de réviser les Actes et de discuter des thèmes communs.

## II - Actes de l'Union

La Constitution est l'acte fondamental de l'Union et contient ses règles organiques. Le Règlement Général contient les dispositions qui assurent l'application et le fonctionnement de l'Union. Ce règlement est obligatoire pour tous les pays, ainsi que l'Accord et son Règlement d'Exécution. Ces deux derniers concernent la correspondance.

# Centenaire de l'Union postale universelle

(Suite)

## III Congrès de l'UPU

A l'occasion du VI<sup>e</sup> Congrès de l'Union postale universelle qui a eu lieu à Rome en 1906, on s'accorda pour célébrer en 1912 le VII<sup>e</sup> Congrès pour lequel deux candidatures se présentèrent : celle d'Espagne et celle d'Australie. L'Espagne fut choisie.

Des difficultés postérieures retardèrent la date prévue, accordant définitivement la célébration à Madrid en 1914.

Mais la Guerre mondiale éclata cette année là empêchant que le Congrès puisse avoir lieu à la date prévue. La guerre terminée, l'U.P.U. décida de célébrer le Congrès en 1920.

61 pays membres y participèrent.

Ce Congrès revêti de l'importance car depuis le précédent de 1906, de nouvelles nécessités s'étaient créées spécialement en ce qui concernait le trafic postal international, l'apparition de nouvelles nations et la disparition d'autres, obligèrent à arriver à un rapide accord pour faciliter le développement du courrier mondial.

Par tout ce qui précède, dans les séances qui suivirent on traita des affaires de grande importance, arrivant à obtenir des conclusions définitives dont les plus remarquables sont :

- le Protocole final de la Convention Postale Universelle
- La convention concernant l'échange de colis postaux
- l'accord des lettres et objets assurés
- l'accord sur le mandat postal et un autre relatif aux abonnements des journaux et publication périodiques.

## IV Congrès commémoratif du Centenaire de l'U.P.U.

Le Congrès commémoratif du Centenaire de l'U.P.U. a un caractère spécial étant donné qu'il marque les cent années d'étroite collaboration à l'échelle universelle. Son organisation a été confiée à l'Administration postale suisse, pays qui vit naître cette union. Il a eu lieu dans la ville de Lausanne du 21 mai au 6 juillet 1974.

Les 150 pays qui font actuellement partie de l'Union Postale Universelle y ont participé.